

**DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MEUSSIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2026-1

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 9 mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 3 mars 2026 qui a été adressée par mail le 3 mars 2026.

Présents : Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Céline COLAS, Thierry JANIER-DUBRY, Sylvie LEFEBVRE, Bertrand MONOT, Yann ROTA, Isabelle TISSOT (8)

Nombre de membres en exercice : 8

Date de convocation : 03/03/2026

Nombre de membres présents : 8

Date de l'affichage : 10/03/2026

Nombre de membres votants : 8

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

Objet : Avis sur le projet de PLUi de la Petite Montagne arrêté

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 17 décembre 2020 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Émeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de la Petite Montagne, arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, émet un **avis favorable** au projet de PLUi de la Petite Montagne

Ainsi délibéré le 9 mars 2026, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2026-1 (8 Voix Pour)

Le secrétaire de séance, Gilbert CERUTTI



Le Maire, Isabelle TISSOT

